

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 168
PR 9+337 et PR 23+803
Communes d'ENTRAINS SUR NOHAIN et CIEZ
En et Hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire d'ENTRAINS SUR NOHAIN,
Le Maire de CIEZ,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la Mairie de Menestreau en date du 6 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Couloutre en date du 6 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Perroy en date du 6 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Alligny Cosne en date du 6 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Donzy en date du 6 novembre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de lamier sur la Route Départementale n° 168, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE NT

Article 1^{er} :

Durant 15 jours dans la période du 12 novembre 2025 au 14 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 168 entre les PR 9+337 et 23+803

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 957 du PR 31+888 au PR 32+208
- RD 1 du PR 33+688 au PR 19+855
- RD 33 du PR 18+815 au PR 15+645
- RD 2 du PR 28+367 au PR 36+344

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

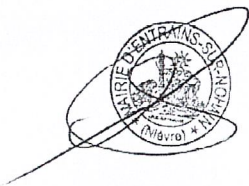
Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de ENTRAINS SUR NOHAIN et CIEZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de MENESTREAU, COULOUTRE, PERROY, ALLIGNY COSNE, DONZY

A ENTRAINS S/NOHAIN, le 6/11/25
La Mairie,



A CIEZ, le 06 Novembre 2025
La Mairie,

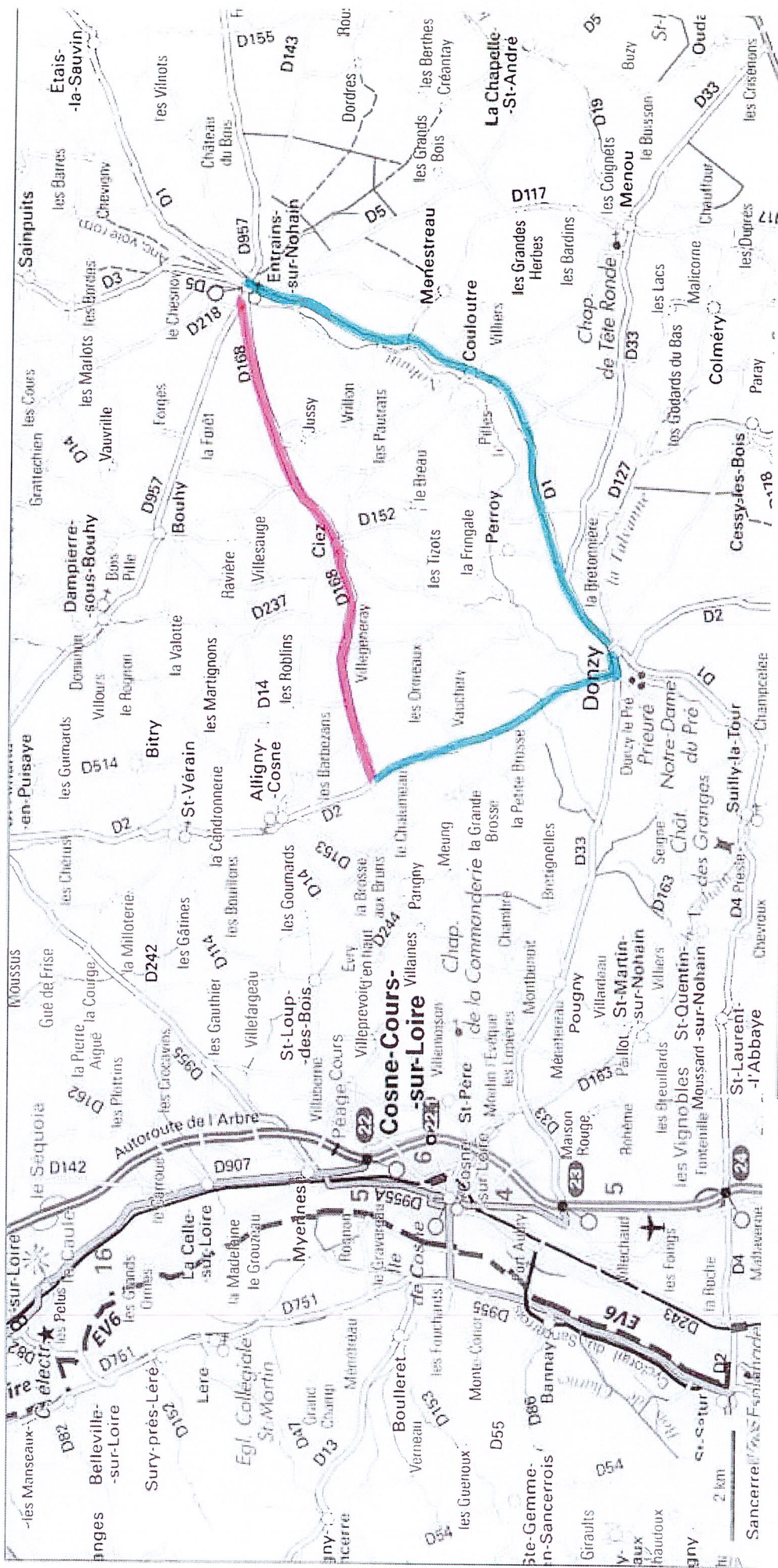


A Nevers, le 7 novembre 2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

géoportail



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr

Longitude : 3° 08' 47" E
Latitude : 47° 25' 37" N

Route Banié
Déviation